**Cours N°1**

**Fondements de l’aménagement linguistique**

Lorsque le terme *language planning* apparaît dans un texte fondateur d’Einar Haugen en 1959, il est utilisé pour présenter les efforts de standardisation linguistique menés en Norvège. Le terme anglais est traduit par *planification linguistique* qui fait référence essentiellement à cette époque à un type d’intervention sur le système linguistique et à une discussion des problèmes de standardisation du code lui-même. À la fin des années 60, la notion de *language planning* est reprise et élargie à tout type d’intervention pour régler des problèmes sociolinguistiques (Rubin, Das Gupta, Jernudd, Fishman). Dans ce même courant, apparaît la notion de politique linguistique.

En Amérique du Nord, principalement au Québec, le terme *language planning* est d’abord traduit par *planification linguistique*. Mais ce terme est remplacé dans les années 70 par le terme *aménagement linguistique* sous l’influence du linguiste Jean-Claude Corbeil, qui participe alors très activement à la rédaction de la Charte de la langue française (1977) et à la mise en oeuvre d’un plan d’aménagement linguistique québécois. Le terme *aménagement linguistique* n’est pas choisi par simple caprice, puisqu’il a l’avantage de ne pas faire uniquement référence à l’intervention planificatrice et extérieure de l’État. En retenant le concept d’aménagement de préférence à celui de planification, l’école québécoise adopte une perspective sociolinguistique qui reconnaît qu’une démarche d’aménagement linguistique s’inscrit de fait à l’intérieur du jeu des forces sociales, qui façonne les objectifs des membres d’une communauté et qui conditionne en définitive le succès de l’intervention sociolinguistique. Le terme a d’ailleurs été adopté largement au sein de la francophonie.

Diverses appellations synonymes sont également utilisées sur d’autres territoires géographiques. Les Catalans ont recours au terme *normalisation.* Il s’agit pour eux de normaliser (au sens de « rendre normal ») l’utilisation du catalan dans les divers domaines de la vie sociale. Pour les sociolinguistes catalans, la notion de conflit linguistique est fondamentale. Il y a conflit linguistique lorsque deux langues nettement séparées par leurs fonctions sociales (situation diglossique) s’affrontent, l’une comme politiquement et socialement dominante et l’autre comme politiquement et socialement dominée. Il n’y a que deux seules issues possibles à cette situation conflictuelle : la **substitution** dans le cas où la langue dominante fait disparaître l’autre langue ou la **normalisation** dans le cas où la langue dominée entre dans un processus de réappropriation des fonctions sociales qu’elle a perdues.

Certains sociolinguistes français, en particulier ceux de l’Université de Rouen (J.-B. Marcellesi et L. Guespin), substituent aux termes d’*aménagement linguistique*, de *planification linguistique* et même de *politique linguistique* celui de *glottopolitique* qu’ils définissent comme « toute action de gestion de l’interaction langagière où intervient la société » (*Problèmes de glottopolitique*, 1985).

Il est difficile de dégager une théorie générale unifiée en aménagement linguistique. Selon les territoires géographiques, les cadres théoriques et les typologies s’appuient sur des concepts clés et sur des principes à partir desquels les diverses stratégies d’intervention sont esquissées. Même si tous les pays ont une politique linguistique, ils ne gèrent pas cette question des rapports interlinguistiques, pas plus qu’ils ne les maîtrisent socialement, de la même façon ni au moyen des mêmes instruments sociaux, juridiques et politiques. Un plan d’aménagement linguistique n’est pas transposable d’un territoire à l’autre.

Adopter l’hébreu comme langue nationale, par exemple, n’est pas avant tout un acte linguistique mais un geste politique. Il importait pour les Juifs de mettre fin à la dispersion géographique et de faire renaître l’hébreu. Ainsi, dans l’État d’Israël, l’intervention sociolinguistique vise d’abord à moderniser la langue du culte pour qu’elle devienne un instrument de communication dans tous les domaines de l’activité sociale. En tout premier lieu, il s’agissait donc de codifier la langue, de consigner l’ensemble des mots dans des outils linguistiques de référence (dictionnaires, grammaires, vocabulaires spécialisés, etc.) jusqu’alors inexistants. Ces actions ne garantissent pas l’utilisation et la diffusion d’une langue, mais elles sont des préalables si l’on veut parvenir à rehausser son statut socioéconomique et faire en sorte qu’elle devienne un moyen d’expression des réalités culturelles, techniques, économiques et sociales.

Pour d’autres communautés, il suffira d’entreprendre des actions qui visent à consolider une langue qui possède déjà un statut socioéconomique assez élevé. Ainsi, il est de plus en plus question de donner le statut de langue officielle à l’anglais aux États-Unis. Cette décision politique viserait à protéger la langue officielle des menaces pressenties de l’implantation de l’espagnol dans certaines régions. En France, puisque la langue française possède également un statut social élevé et que la tradition centralisatrice favorisait l’homogénéité, la politique linguistique est davantage axée sur la promotion de la langue.

Au Québec, la situation sociolinguistique étant inscrite dans un processus historique particulier, les stratégies d’aménagement touchent simultanément plusieurs domaines d’intervention qui se rattachent tant à l’aménagement des fonctions sociales qu’à l’organisation du système linguistique. Mais toutes ces stratégies, qui ont trait à la fois au développement, à l’enrichissement et à la diffusion du français au sein de l’espace social, ont un même objectif : le rehaussement du statut social de la langue française au Québec. Les mesures adoptées sont également plus coercitives puisque l’intervention est destinée à corriger une situation sociolinguistique inégalitaire pour faire en sorte que le français se réapproprie les fonctions sociales qu’il avait perdues au profit de l’anglais.

**Une définition de l’aménagement inguistique**

La conscience de la diversité linguistique et de l’influence de plus en plus marquée des pratiques langagières sur les sociétés a incité, très tôt, les collectivités à recourir à des outils d’organisation ou d’accommodement sociolinguistiques, non seulement pour s’approprier ou maîtriser l’usage de leurs propres langues ou variétés de langues, mais aussi pour tenter d’ajuster les relations interlinguistiques entre les groupes et les individus qui utilisaient des langues différentes à l’intérieur d’un espace social donné. La coexistence de groupes linguistiques sur un même territoire géographique est une réalité sociale qui s’est maintenant répandue et qui pose des problèmes sociolinguistiques de plus en plus épineux. Aujourd’hui, l’accroissement du plurilinguisme et de la concurrence linguistique au sein du territoire mondial délimite de nouveaux espaces linguistiques transnationaux, où l’on observe des tentatives officielles pour aménager les rapports entre les langues (ex. : politique linguistique de l’Europe, mesures linguistiques au sein de la francophonie). Les situations et les dynamiques sociolinguistiques sont de plus en plus diversifiées à l’intérieur de nos sociétés modernes et elles obligent l’État à intervenir (souvent par des politiques ou des lois linguistiques) pour tenter d’aménager les rapports entre les groupes linguistiques en présence au sein d’un territoire géopolitique donné.

La définition de l’aménagement linguistique n’a pas fait l’objet d’un consensus chez les théoriciens. En fait, les multiples emplois terminologiques attestent une importante différence de perspective selon les collectivités. On remarque également que l’expression *aménagement linguistique* véhicule l’ambiguïté du terme *linguistique* qui peut se référer tant à la langue-système qu’à l’usage de la langue qui est une pratique effective. Ainsi, il serait facile de classer les pratiques d’aménagement linguistique en séparant celles qui touchent le système linguistique de celles qui portent sur son usage. C’est ce que la plupart des théoriciens et des praticiens ont fait. Mais une définition cohérente se doit d’articuler ces deux composantes en fonction d’un objectif fondamental et plus général qui est la régulation de l’usage des langues, c’est-à-dire des pratiques langagières à l’intérieur d’un espace social donné. Il importe également de prendre conscience que les pratiques d’aménagement linguistique ne relèvent pas uniquement de l’intervention sociolinguistique consciente et volontaire de certains acteurs sociaux, mais également des phénomènes d’autorégulation sociolinguistiques qui résultent des pratiques sociales (institutionnelles et individuelles) sans qu’il y ait une intervention externe sur l’usage des langues. C’est dans cette perspective que nous avons retenu une définition très générale de l’aménagement linguistique qui peut couvrir l’ensemble de ces composantes : « organisation des situations sociolinguistiques qui résulte de l’autorégulation et de la régulation externe de l’usage des langues au sein d’un espace social donné » (Loubier, 2002).

**L’intervention sociolinguistique**

L’intervention sociolinguistique se définit comme l’« ensemble des pratiques d’aménagement linguistique exercées par tout acteur social (institutionnel ou individuel) en vue d’influencer délibérément l’évolution d’une situation sociolinguistique donnée ». Exemples : politiques linguistiques d’États ou d’entreprises, lois, décrets, règlements linguistiques, programmes officiels d’aménagement lexical, graphique, phonétique, grammatical, etc. Les pratiques d’aménagement linguistique englobent les actions de plusieurs acteurs sociaux (individus, associations, groupes, organisations, institutions sociales). L’intervention sociolinguistique n’est donc pas exclusive à l’État, même si ce type de pratique a des retombées importantes sur les situations sociolinguistiques.

S’il est facile d’observer que, au cours de l’histoire, les langues les plus répandues se sont imposées par la voie de la conquête et de l’impérialisme, on constate également que la disparition de plusieurs langues n’est pas attribuable uniquement à des mesures de répression de la part des décideurs politiques. Souvent, on n’imposait pas la langue du pouvoir au peuple, on la lui offrait comme un instrument d’ascension sociale, comme un moyen d’accéder à la culture, à l’instruction, à la connaissance et au pouvoir politique (Mackey, 1976). Ces stratégies d’aménagement linguistique par défaut ou d’aménagement linguistique planifié sont d’ailleurs encore très vivantes aujourd’hui.

Une politique linguistique se traduit donc par un ensemble de décisions qui peuvent se prendre à plusieurs niveaux de l’organisation sociale : État, entreprise, organisation, groupe, etc. Elle se réfère à l’« ensemble des orientations, implicites ou explicites, prises par une autorité politique, ou par d’autres acteurs sociaux, ayant pour but ou pour effet de régir l’usage des langues au sein d’espace social donné ».

Une politique linguistique peut donc être implicite ou avoir une fonction symbolique. Ainsi un État peut déclarer une langue officielle et n’avoir aucun moyen à sa disposition pour mettre cette politique en application. Ou encore, il peut juger qu’il n’est pas écessaire d’avoir recours à une législationlinguistique particulière, ni même utile de mettre en oeuvre une panoplie de stratégies et de moyens, si l’ensemble des facteurs socioéconomiques favorise l’implantation de la langue qu’il désire voir s’imposer.

Une politique linguistique peut également s’appuyer sur un état de fait. D’une certaine manière, tout État endosse une politique linguistique, même en n’intervenant pas officiellement sur l’usage de la langue ou des langues sur son territoire. Dans ce dernier cas, il fait un choix implicite d’une langue comme instrument et comme moyen d’expression d’une collectivité. Cette langue, souvent à l’exclusion d’autres langues, devient ainsi la langue de la justice, de l’armée, de l’enseignement public, de l’ensemble des communications officielles sans que l’État ait besoin d’intervenir. Mais la reconnaissance du *statu quo* s’exerce nécessairement en faveur du groupe linguistique dominant, de celui qui occupe la meilleure position sociale, économique et politique. Les politiques linguistiques qui s’appuient sur des choix implicites ont des conséquences tout aussi importantes au sein des sociétés que celles qui sont établies à partir de choix conscients et dans le but avoué de réglementer l’usage des langues ou les comportements linguistiques. La stratégie « par omission » est courante et elle peut être tout aussi efficace que n’importe quelle loi linguistique. Elle peut même mener à la disparition de communautés linguistiques. Une langue ignorée par l’État est souvent par le fait même exclue du domaine public et confinée à la sphère culturelle ou privée. Cette situation n’est pas rare. C’est le sort qui est réservé aux langues de faible puissance socioéconomique à l’échelle mondiale.

À partir du moment où il y a coexistence linguistique à l’intérieur d’un territoire géopolitique donné, il y a inévitablement une tendance pour les groupes en présence à vouloir s’approprier l’espace social, tant géographique que politique ou économique. L’État peut donc décider d’intervenir pour tenter de rétablir le rapport des forces entre les groupes linguistiques, pour éviter qu’un groupe linguistique ne s’approprie toutes les fonctions socioéconomiques ou pour maintenir ce que l’on nomme souvent la « paix linguistique » ou la « cohésion sociale ». En définitive, c’est l’État qui a le pouvoir de privilégier telle culture, telle langue ou tel groupe social lorsqu’il est confronté à des situations où la complexité des rapports interlinguistiques l’oblige à intervenir pour « aménager » les différences.

**Cours N°2**

**Les différents types de politiques linguistiques**

**Politiques d'assimilation**

Une **politique d'assimilation** proprement dite consiste à utiliser des moyens, généralement planifiés, en vue d'accélérer la minorisation ou la liquidation de certains groupes linguistiques. Une politique d'assimilation a recours à des moyens d'intervention énergiques tels l'interdiction, l'exclusion ou la dévalorisation sociale, parfois dans les cas extrêmes la répression et le génocide.

Il arrive qu'une politique d'assimilation présente des aspects plus acceptables. Il s'agit, par exemple, de proclamer l'égalité et d'accorder des droits linguistiques, mais en même temps de recourir à des pratiques niant systématiquement ces mêmes droits.

Évidemment, cette politique est peu respectueuse de la protection des groupes linguistiques minoritaires et, de plus, elle risque de créer un état permanent d'animosité entre la majorité et le(s) groupe(s) minoritaire(s). Cependant, lorsque cette politique réussit, elle peut devenir, comme ce fut jadis le cas pour la France (l'Espagne, le Royaume-Uni, les États-Unis, etc.), un puissant instrument de cohésion nationale en réalisant l'unité de l'État.

Dans les faits, tous les États pratiquent des formes de politique d'assimilation, notamment à l'égard des populations immigrantes. Dans ce cas, on parle de **politique d'intégration**, une façon plus acceptable de perpétuer l'assimilation. Par ailleurs, un État peut fonctionner avec une vingtaine de langues, voire plus, dans le cadre d’une politique linguistique soucieuse des droits linguistiques des citoyens.

**Politiques de non-intervention**

Toute **politique de non-intervention** consiste avant tout à choisir la voie du laisser- faire, à ignorer les problèmes lorsqu'ils se présentent et à laisser évoluer

normalement le rapport des forces en présence. Dans la pratique, il s'agit d'un choix véritable, donc d'une planification, qui joue toujours en faveur de la langue dominante.

Une politique de non-intervention est, en principe, non écrite et officieuse, bien que cette approche n'empêche pas un gouvernement de faire des déclarations d'intention, d'agir par des pratiques administratives, voire de procéder par règlements ou par décrets, sinon par de vagues dispositions constitutionnelles. Généralement, un gouvernement non interventionniste ne se pose pas comme arbitre et se garde d'adopter des dispositions législatives. Bien souvent, on invoque, pour justifier une telle politique, des principes de libre choix, de tolérance ou d'acceptation des différences. Un gouvernement peut pratiquer une politique mixte, par exemple, ne pas intervenir à l’égard de la langue officielle mais protéger la ou les langues des minorités. Beaucoup d'États pratiquent la non-intervention ou, du moins, une solution mixte alliant non-intervention et intervention

**3- Politiques de valorisation de la langue officielle**

Les politiques de valorisation de la langue officielle sont des politiques d’unilinguisme qui consistent à favoriser une seule langue sur les plans politique, juridique, social, économique, etc. Elles peuvent s’appliquer à la langue de la majorité de la population ; il s’agit alors de la **langue nationale** lorsque celle-ci a acquis le statut de langue officielle. La langue officielle qui bénéficie de cette politique de valorisation ne constitue pas toujours une langue nationale.

Il peut s'agir, par exemple, d’une **langue coloniale** ou d'une **langue étrangère** de diffusion internationale, voire la **langue officielle d'un État central**. Bien que, dans ce type de politique, on ne reconnaisse, en principe, qu’une seule langue, un État peut néanmoins accorder certains droits linguistiques à ses minorités. À la rigueur, ce type de politique linguistique peut conduire à l'assimilation.

**4- Politiques linguistiques sectorielles**

Par définition, une **politique sectorielle** se limite généralement à un seul aspect linguistique, parfois deux ou trois tout au plus. Elle consiste à adopter des mesures législatives plus ou moins élaborées dans un, deux ou trois domaines dans l’usage des langues minoritaires ou immigrantes. Le domaine de l'éducation semble l'un des domaines le plus privilégié, mais certaines politiques concernent, par exemple, des aspects tels que l'affichage public, les soins hospitaliers ou la toponymie. On applique également une politique sectorielle lorsqu'on veut réglementer à la pièce les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent. L'évolution ultime d'une approche sectorielle est d'aboutir à un statut juridique différencié.

**5- Politiques du statut juridique différencié**

Ces politiques dites du **statut juridique différencié** partent du principe, d'une part, que la majorité du pays possède tous les droits (linguistiques), d'autre part, que la ou les minorités ont moins de droits, mais que ceux-ci sont juridiquement et officiellement reconnus. Autrement dit, ces droits, toujours appuyés par une législation ou des dispositions constitutionnelles, sont nécessairement extensifs pour

la majorité et restrictifs pour les minorités. Cette protection équivaut au statut particulier inscrit dans un cadre global de politique linguistique.

Toute politique de statut différencié vise à harmoniser la cohabitation linguistique sans accorder l’égalité juridique à tous. Les groupes minoritaires bénéficieront de certains droits dans des secteurs névralgiques tels que les services gouvernementaux, la justice, les écoles, les médias. L'objectif est de protéger une minorité sur la base de droits personnels restreints et inégaux, et leur reconnaître le droit à la différence. Ce type de politique linguistique est relativement fréquent à travers le monde.

**6- Politiques de bilinguisme ou de trilinguisme**

Les politiques de **bilinguisme officiel** reconnaissent par la Constitution ou par la loi l'égalité de deux ou plusieurs langues; il s'agit généralement d'une égalité juridique, non pas nécessairement une égalité réelle qui se transposerait dans les faits. Ce statut confère aux citoyens, en principe du moins, le choix d'utiliser l'une ou l'autre des langues officielles dans leurs rapports avec l'État. Ce choix de la langue employée constitue normalement un droit pour les individus, une obligation pour l'État. Le bilinguisme d'un État peut être symbolique, plus ou moins déséquilibré, ou plus ou moins égalitaire. On distingue trois types de bilinguisme: celui fondé sur les *droits personnels sans limite territoriale*, celui fondé sur les *droits personnels limités à des régions*, celui fondé sur les *droits territoriaux*.

**6-1 - Bilinguisme fondé les droits personnels**

Une politique de bilinguisme fondée sur les droits personnels s'applique en principe à tous les membres d'une communauté linguistique, et ce, peu importe où ils habitent sur le territoire national. Ce sont des droits personnels transportables, comme l’est, par exemple, le droit de vote. Ce type de bilinguisme est pratiqué lorsque les groupes linguistiques sont dispersés sur le territoire de l'État

**6 -2- Le bilinguisme fondé sur les droits personnels territorialisé**

Une telle politique de bilinguisme s'applique à tous les membres d'une communauté linguistique qui résident dans une région donnée. Ce type de bilinguisme ne s’étend pas sur tout le territoire national mais seulement sur une portion de celui-ci. L’État pratique ce bilinguisme restrictif lorsque certaines communautés linguistiques sont concentrées géographiquement. Dans ce cas, la langue minoritaire se voit attribuer un espace géographique où elle est co-officielle avec la langue majoritaire qui, quant à elle, a droit de cité sur tout le territoire national.

**6 – 3- Le bilinguisme fondé sur les droits territoriaux**

Ce type de bilinguisme dérive du principe que les langues en concurrence dans un État multilingue sont séparées sur le territoire à l'aide de frontières linguistiques. Les droits linguistiques sont alors accordés aux citoyens résidant à l'intérieur d'un territoire donné et un changement de lieu de résidence peut leur faire perdre tous leurs droits (linguistiques), lesquels ne sont pas transportables comme l'est, par exemple, le droit de vote. Dans les faits, l’État peut être officiellement bilingue, mais il

applique un unilinguisme local. L’État pratique une telle politique lorsque les communautés linguistiques sont très concentrées géographiquement et bénéficient d'une structure étatique décentralisée, plus ou moins fédéralisée, dans laquelle l'État central est bilingue, alors que l'État régional peut être unilingue

**Politique de multilinguisme stratégique**

Le multilinguisme stratégique repose sur un choix essentiellement pragmatique. Un État, même officiellement unilingue, peut recourir à deux ou plusieurs autres langues en raison de contraintes liées aux nécessités de la communication, de la situation politique, sociale, économique, etc. Sans être fondée sur l'amour d'une langue quelconque, sans jamais choisir une langue contre une autre, la politique de multilinguisme stratégique, souvent confondu avec le bilinguisme (trilinguisme ou quadrilinguisme), considère une langue donnée comme complémentaire à une autre et s'efforce d'exploiter de façon positive toutes les ressources linguistiques du pays. Ce type de politique n’est applicable que dans deux types d'États: soit un État multilingue, où les rapports entre les groupes en présence réduisent généralement la suprématie d’une langue dominante, soit un État historiquement confronté à plusieurs langues autour de ses frontières.

**Une politique d’internationalisation linguistique**

Une politique d’**internationalisation linguistique** est appliquée lorsqu’un État, généralement une ancienne puissance coloniale, exerce sa suprématie sur le plan du **code linguistique** au-delà de ses frontières politiques. Ce type de politique n’est possible que pour une langue de grande diffusion qui a acquis déjà un prestige considérable et craint... de le perdre.

**Politiques linguistiques mixtes**

Les politiques linguistiques mixtes sont possibles lorsqu’un État

pratique simultanément différents types d’intervention. Généralement, une politique linguistique mixte associe, par exemple, la non-intervention à l’égard de la langue officielle à une politique sectorielle pour la ou les minorités; ou bien l’État associe la valorisation de la langue officielle au statut juridique différencié, etc. Plusieurs combinaisons sont possibles

**Cours N°3**

**Aménagement linguistique**

Il est difficile de dégager une théorie générale unifiée en aménagement linguistique, et un

plan d’aménagement linguistique n’est pas transposable d’un territoire à l’autre.

Choisir une langue comme langue nationale et officielle n’est pas un acte linguistique mais un décision politique, l’intervention sociolinguistique vise d’abord à changer les rapports entre les langues en présence. Adopter l’hébreu comme langue nationale, par exemple, était avant tout un acte politique. Il importait pour les Juifs de mettre fin à la dispersion géographique et de faire renaître l’hébreu. Ainsi, dans l’État d’Israël, l’intervention sociolinguistique vise d’abord à moderniser la langue du culte pour qu’elle devienne un instrument de communication dans tous les domaines de l’activité sociale. En tout premier lieu, il s’agissait donc de codifier la langue, de consigner l’ensemble des mots dans des outils linguistiques de référence (dictionnaires, grammaires, vocabulaires spécialisés, etc.) jusqu’alors inexistants. Ces actions ne garantissent pas l’utilisation et la diffusion d’une langue, mais elles sont des préalables si l’on veut parvenir à rehausser son statut socioéconomique et faire en sorte qu’elle devienne un moyen d’expression des réalités culturelles, techniques, économiques et sociales.

Pour d’autres communautés, il suffira d’entreprendre des actions qui visent à consolider une langue qui possède déjà un statut socioéconomique assez élevé. Ainsi, il est de plus en plus question de donner le statut de langue officielle à l’anglais aux États-Unis. Cette décision politique viserait à protéger la langue officielle des menaces pressenties de

l’implantation de l’espagnol dans certaines régions…Au Québec, la situation sociolinguistique étant inscrite dans un processus historique particulier, les stratégies d’aménagement touchent simultanément plusieurs domaines d’intervention qui se rattachent tant à l’aménagement des fonctions sociales qu’à l’organisation du système linguistique. Mais toutes ces stratégies, qui ont trait à la fois au développement, à l’enrichissement et à la diffusion du français au sein de l’espace social, ont un même objectif : le rehaussement du statut social de la langue française au Québec. Les mesures adoptées sont également plus coercitives puisque l’intervention est destinée à corriger une situation sociolinguistique inégalitaire pour faire en sorte que le français se réapproprie les fonctions sociales qu’il avait perdues au profit de l’anglais.

**Le concept d’aménagement linguistique**

La définition de l’aménagement linguistique n’a pas fait l’objet d’un consensus chez les théoriciens. En fait, les multiples emplois terminologiques attestent une importante différence de perspective selon les collectivités. On remarque également que l’expression aménagement linguistique véhicule l’ambiguïté du terme linguistique qui peut se référer tant à la langue-système qu’à l’usage de la langue qui est une pratique effective. Ainsi, il serait facile de classer les pratiques d’aménagement linguistique en séparant celles qui touchent le système linguistique de celles qui portent sur son usage. C’est ce que la plupart des théoriciens et des praticiens ont fait. Mais une définition cohérente se doit d’articuler ces deux composantes en fonction d’un objectif fondamental et plus général qui est la régulation de l’usage des langues, c’est-à-dire des pratiques langagières à l’intérieur d’un espace social donné.

Comme nous l’avons souligné, l'un des premiers chercheurs évoquant le terme d’aménagement linguistique est Jean-Claude Corbeil, en 1973, alors directeur linguistique de l'Office de la langue française du Québec. Le terme *d’aménagement linguistique* a été proposé en remplacement du vocable *planification linguistique*, cette dernière expression présentant des connotations négatives, notamment un certain autoritarisme incompatible avec le respect des droits des minorités linguistiques.

Dans l’état actuel des réflexions, on peut définir le concept d’ aménagement linguistique de la manière suivante : *« Toute intervention d’une instance nationale ou internationale, ou d’un acteur social, qui vise à définir les fonctions ou le statut d’une langue ou de plusieurs langues en concurrence, sur un territoire ou dans un espace donné (aménagement du statut), ou à standardiser ou à instrumentaliser une ou plusieurs langues pour les rendre aptes à remplir les fonctions qu’on leur a assignées (aménagement du corpus) dans le cadre d’une politique linguistique préalablement définie. ».* Ilimplique généralement des décisions d’ordre glottopolitique, il englobe tous les choix relatifs aux domaines et aux modes d’intervention. Ces choix supposent une connaissance approfondie de la situation linguistique et des enjeux sociaux du territoire visé et l’identification de problèmes à résoudre.

**Cours N° 4**

**Domaines d’intervention de l'aménagement linguistique**

**L’aménagement du statut des langues**

L’aménagement du statut des langues consiste à déterminer dans un premier temps les langues sur lesquelles on veut intervenir de façon prioritaire, celles qui feront l’objet d’interventions mineures et celles qui ne feront l’objet d’aucune intervention, soit que l’on juge qu’il n’y a pas lieu d’intervenir compte tenu de leur statut réel fort, soit, au contraire, que l’analyse de la situation a conduit les dirigeants à la conclusion qu’il n’y avait pas lieu de donner de statut particulier à ces langues et qu’il vaut mieux laisser les forces naturelles s’exercer. Dans certains cas, il peut s’agir d’un abandon pur et simple de certaines langues à leur sort.

L’aménagement peut conduire à un statut d’égalité des langues sur un territoire donné, soit à une hiérarchisation de ces langues en fonction de critères divers. L’aménagement du statut doit comprendre également toutes les dispositions nécessaires pour que le statut réel des langues en question corresponde à ce qui est souhaité dans la politique linguistique. L’étendue de l’éventail de ces dispositions dépend d’une part de l’écart entre la situation réelle et la situation désirée, et d’autre part du nombre de domaines dans lesquels on souhaite intervenir (droits linguistiques, langue du travail, langue de l’éducation, etc.). Il ne suffit donc pas d’énoncer qu’une langue est officielle ou qu’elle a un statut de langue nationale pour que cela se réalise. Il existe de nombreux cas où l’attribution d’un statut officiel à une ou à plusieurs langues n’a été suivie d’aucune mesure concrète destinée à soutenir l’usage réel de ces langues. Un aménagement linguistique un tant soit peu réussi implique que l’on précise ce que l’on entend par des expressions comme « langue officielle » ou « langue nationale », que l’on décrive les circonstances d’utilisation, que l’on détermine les fonctions que l’on attribue à ces langues et que soient définies les dispositions, moyens, etc., que l’on se propose de mettre en œuvre. Autrement, la politique linguistique peut demeurer purement symbolique.

Il s’agira donc de déterminer les utilisations possibles de la langue que l’on veut aménager,

par exemple :

Langue d’usage communautaire ; langue d’enseignement et langue enseignée ; langue du commerce (affichage, étiquetage, langue d’accueil des consommateurs) ; langue de travail ; langue des médias ; langue littéraire ; langue des sciences et des techniques, y compris les TIC (Technologies de l’information et de la communication) ; toponymie ; etc.

Ces différents usages commandent la nature et l’ampleur des travaux d’aménagement du corpus (voir ci-dessous) à accomplir, car s’il est nécessaire d’instrumentaliser les langues en fonction des besoins et de la demande sociale, il convient aussi de concentrer les efforts sur ce qui est réellement utile et sur ce qui est socialement utilisable par les communautés de locuteurs.

**L’aménagement du corpus des langues**

L’aménagement du corpus d’une langue peut porter sur différents aspects. Souvent, l’aménagement du corpus est une démarche préalable à l’aménagement du statut d’une ou de plusieurs langues, que l’on doit instrumentaliser afin de leur permettre de remplir les fonctions qu’on leur assigne. Dans un premier temps, il peut s’agir de réaliser une simple description de ces langues (lexique, syntaxe, phonologie, etc.) et de les normaliser. Il peut également s’agir de doter une langue utilisée uniquement à l’oral d’un système d’écriture ou d’en assurer la normalisation. Il peut s’agir également d’enrichir le lexique d’une langue afin de la rendre apte à la communication plus élaborée. Enfin, on peut également procéder à

des réformes importantes du corpus d’une langue, notamment, pour prendre des exemples récents, des réformes de l’orthographe. De manière plus précise, voici quelques exemples d’interventions sur le corpus : par exemple, l’introduction de l’alphabet romain en turc, les tentatives récentes de réforme de l’orthographe en français et en allemand ; l’amélioration de la pratique d’une langue (performance) : comme c’est le cas dans la législation linguistique de la Catalogne et dans la Charte de la langue française du Québec, où l’on parle davantage de correction et d’enrichissement de la langue parlée et écrite ; la standardisation linguistique : c’est le cas du norvégien, du catalan, ou encore de nombreuses langues africaines en voie de description et de codification. Ainsi, si l’on souhaite qu’une langue soit écrite et numérisée, la question de la graphisation de cette langue se pose de manière importante.

**Les organismes et leurs modes d'intervention**

Le statut des organismes de politique linguistique se révèle extrêmement varié : soit insertion directe au cœur du pouvoir politique (comme, en France, le Conseil supérieur à la langue française et la Délégation générale à la langue française, rattachés au Premier ministre), soit service relevant d'un ministère (l'Office de la langue française du Québec, dépendant du ministère de la Culture), soit encore section spécialisée d'un ministère non spécialisé, département linguistique d'une université, association, etc….Un organisme se signale par ailleurs par le fait qu'il intègre le terme d'aménagement linguistique dans son titre.

Il est possible d'imaginer, pour chacun des pays, la diversité des problématiques qu'ont à aborder ces organismes, ainsi, certains pays comptent plusieurs langues officielles, comme l'Afrique du Sud, qui en a onze. D'après les premières descriptions d'ensemble qui commencent à être faites sur les organismes de politique linguistique dans le monde, il est notable que leur action s'applique notamment à la création d'écritures et de systèmes de transcription (graphologie) ; la création de vocabulaires (néologie) ; la description — recherche de règles…la normalisation — réglementation de l'écriture, de l'orthographe, de la grammaire, du lexique, du bon usage (stylistique), etc. ; la traduction — harmonisation des vocabulaires et recherche d'équivalents en d'autres langues (terminologie), etc. ; l'outillage

— création de manuels, dictionnaires, bases de données, etc. ; l'instrumentation — didactique des langues, élaboration de supports d'apprentissage, d'outils de gestion et de contrôle (pédagogie)…

Les organismes interviennent de différentes façons, particulièrement en conduisant eux- mêmes ces actions, en les déléguant à l'extérieur, ou en effectuant la coordination des opérateurs. La législation et les mesures réglementaires définissent les rapports entre puissance publique et administrés, et visent à régler les échanges linguistiques au sein d'un territoire. Quant à l'école, elle représente un secteur essentiel d'intégration et de construction de la conscience identitaire.

Le concept d'aménagement des langues demeure indissociable de l'identité d'une langue, et de la conception que l'on s'en fait, celle-ci étant elle-même éminemment relative comme le montrent les incessants débats sur la plus ou moins grande pureté de la langue ou, par exemple, la question, aujourd'hui posée en Algérie, de savoir si tamazight est une langue au singulier ou c’est des langues tamazight, en pluriel? Aussi, la question se pose par rapport au kabyle qui accuse un processus d’individuation et une élaboration linguistique et

didactique : le kabyle est -il une langue à part entière, ou est-il toujours un dialecte de tamazight ?

Au-delà des expériences d'aménagement linguistique poursuivies de par le monde, le possible conflit entre le principe de territorialité d'une langue et celui de la personnalité n’est pas à exclure. Un conflit qui tend à être résolu au profit du principe de la liberté d'expression: même si un État impose une langue sur un territoire, cela n'entraîne pas nécessairement l'obligation pour les parents de placer leurs enfants dans une école de cette langue, comme il est désormais admis au Canada. Cela peut donner à espérer, notamment pour la préservation des langues minoritaires. Car si l'on doit donner pleinement son sens au concept d'aménagement linguistique, force est de constater que la seule justification d'une politique linguistique est de donner le droit et la possibilité aux populations de parler comme elles parlent, et de se faire entendre.

Il faut bien dire qu’il n’existe pas de modèles universels de plans d’aménagement linguistique

: il n’y a que des exemples d’aménagement linguistique plus ou moins réussis et dont on peut évaluer les résultats en fonction des caractéristiques de départ des communautés linguistiques et des objectifs visés. En effet, la situation linguistique de chaque société est unique et il serait vain de vouloir appliquer un modèle universel d’aménagement linguistique, ce qui ne pourrait qu’échouer. C’est la raison pour laquelle il faut d’abord fonder toute intervention sur l’analyse de l’environnement linguistique. Il en va de même des grilles d’analyse, qui doivent être adaptées aux situations. La modélisation de l’aménagement linguistique n’est donc pas pour demain.

**Cours N°5**

**Aménagement de tamazight**

**1- Aménagement du corpus**

**2- Aménagement du statut**

- **L’aménagement de tamazight**

C’est avec Mouloud Mammeri que l’aménagement de tamazight est pensé, réfléchi et dit de façon explicite. Le choix de la graphie latine pour la notation du tamazight, la création d’un lexique du berbère moderne, l’Amawal; la rédaction de la brochure de grammaire Tajerrumt n tmazight1(tantalataqbaylit)… sont autant d’actions concrètes militant en faveur de la nécessité d’un aménagement, ne serait-ce que l’aménagement du corpus. S. Chaker est le premier à engager une réflexion sur cet effort dans son article: « La planification linguistique dans le domaine berbère : une normalisation pan-berbère est-elle possible ? » (voir la bibliographie)

Comme les centres d’exercice du pouvoir politique n’étaient pas acquis aux défenseurs de tamazight, aucun aménagement de statut n’était possible avant les années 90. C’était plutôt l’aménagement de corpus dont il sera question pour ces instituteurs, écrivains, militants… Toutefois, les attitudes linguistiques positives envers le tamazight et la culture dont elle est un des vecteurs, développées par les militants berbéristes et reprises par les berbérophones (et kabylophones en particulier) ont joué un rôle prépondérant dans l’action d’aménagement du tamazight hors institutions étatiques. Si pour C. Canut (1998 : 10) « la prise en compte des discours des locuteurs sur leurs langues, leurs variétés linguistiques ou celles des autres, devrait être un préalable systématique à toute entreprise de choix de langue et de standardisation », il en est autrement dans le domaine berbère où le discours sur les attitudes des locuteurs a été un facteur déterminant dans l’entreprise d’aménagement entamée par les écrivains, enseignants et universitaires. L’aménagement de corpus touchera essentiellement au lexique et à la notation de la langue. D’ailleurs, ceci était prévisible vu que maintes planifications de corpus d’autres langues y sont passées.

**Aménagement du corpus de tamazight**

**La notation de la langue**

Le travail d’aménagement et de standardisation de tamazight (kabyle) a commencé depuis la période coloniale avec les travaux des militaires français, les Pères Blancs et, par la suite, les instituteurs kabyles, comme Boulifa, Ben Sedira. Ce processus d’aménagement consiste à doter une langue d’une écriture et à l’outiller par des grammaires et des dictionnaires ». Ces différents travaux des berbérisants et autres acteurs ont jeté les bases d’un aménagement tacite de tamazight (kabyle). Cette tentative délibérée d’infléchir l’évolution de la langue a commencé avec Mouloud Mammeri. Les travaux de Mouloud Mammeri constituent aujourd’hui une référence incontournable pour toute personne qui travaille dans le domaine de tamazight ou du kabyle. Puis, sont venus par la suite les linguistes kabyles comme Chaker, Achab, N’Ait Zerrad…pour expliciter et décrire ce processus d’aménagement. Ce travail a

1-MAMMER, M., *Tajerrumt n tmazight (tantalataqbaylit)*, Maspéro, 1976.

été mené loin des institutions étatiques algériennes parce que, comme nous l’avons souligné, l’Etat algérien ne reconnait pas tamazight, ni le kabyle, comme langue.

L’aménagement de tamazight (kabyle) est le résultat des efforts de plusieurs enseignants universitaires et linguistes kabyles. C’est un processus qui a commencé avant même l’introduction de tamazight dans le système éducatif, notamment avec les travaux de Mouloud Mammeride Remdane Achab, de Salem Chaker, de MokraneChemime… et aussi avec les travaux de la période coloniale où il y a eu un enseignement de langue kabyle et l’édition de plusieurs ouvrages sur la langue kabyle. Cependant, avec l’introduction de tamazight dans le système éducatif, la réflexion sur l’aménagement, la standardisation et la codification de tamazight (kabyle), est devenue plus pointue. Beaucoup de propositions sont émises pour asseoir cet enseignement sur des bases solides : (Salem Chaker, notation usuelle

1996 ; Kamal n’Ait Zerrad, standardisation de tamazight : Bladi. net aout 2002, les règles de transcription DLCA de Bgayet…). Ces travaux n’ont pas une valeur prescriptive, mais, ils ont servi et servent toujours de référence pour les enseignants qui ont accès à ce genre de travaux, parce qu’ils ne sont pas diffusés à grande échelle.

Comme nous l’avons souligné déjà, l’aménagement linguistique peut porter sur le corpus,intervenir sur la forme de la langue (système d’écriture, graphie, lexique, etc.), et peut porter surlestatut donné à une langue, qu'il soit constitutionnel,législatif, règlementaire….L’aménagement de tamazight (kabyle) a été mené en dehors du cadre institutionnel,il a concerné seulement le corpus de la langue et a porté focalisé sur deux points très importants :

**La graphie**

En Algérie trois graphies se disputent le terrain : le tifinagh, le latin et l’arabe. Le Tifinagh est utilisé pour écrire la variante targui. Concernant la variante chaoui, deux graphies (arabe et latin) sont en usage, presque à égalité. En Kabylie, nous pouvons distinguer deux périodes et deux graphies qui ont marqué le paysage scripturaire de la Kabylie. La graphie latine et la graphie tifinaghe. Ces deux graphies ont coexisté vers les années 70 et 80, et à partir des 80, la graphie latine a dominé le paysage scripturaire de la Kabylie. Elle devient le seul support de toute production littéraire, scientifique, pédagogique ….Comme nous l’avons déjà souligné, la période des années 70 et 80 était marquée par la négation et le rejet du fait amazigh et kabyle.Ce rejet a pu avoir un effet positif sur la diffusion de cette langue. La population de la Kabylie a bravé tous les interdits, pris à bras le corps le travail de l’Académie berbère et l’a diffusé :

«Bien qu’il y ait différentes propositions de systèmes graphiques pour tenter de codifier taqbaylit, seuls deux systèmes ont, à dire vrai, fait école, et ont eu un sérieux impact social et sociétal : d’un côté, les caractères néo-tifinagh de AgrawImaziќen de Paris, largement diffusés en Kabylie au cours des années 1960/70 ; de l’autre, l’alphabet gréco-latin fondé par M. Mammeri dans les années 1960/70. Aujourd’hui, ces deux alphabets se partagent le terrain comme suit : les néo-tifinagh occupent le champ « symbolique », en ce sens qu’ils sont présents surtout sur les supports signalétiques et, quelquefois, sur les affiches et les titres des livres. L’autre alphabet,

que nous appelons usuel, occupe le reste de l’espace qu’occupe taqbaylit dans le paysage multilingue kabyle ; il est à l’œuvre notamment à l’école, à l’université et dans les livres et autres ouvrages de référence. »2.

La graphie latine connait ces dernières années une très large diffusion, à travers l’enseignement (éducation nationale et universitaire), les médias (Aghmis n yimazighenet Tighremt) et l’édition (toute l’édition se fait en latin).

Cette graphie a connu un long processus de standardisation. Plusieurs colloques, tables rondes…ont porté sur cette graphie. Nous pouvons distinguer trois périodes décisives dans ce processus d’aménagement de la graphie latine :

1- La période allant de 1860 à 1945 : la graphie latine, comme le souligne Chaker, est passée d’une notation "spontanée", directement inspirée des usages orthographiques du français, à une notation phonétique plus fine, d’origine scientifique, dont le modèle accompli est celui du FDB.

2 - La période allant de 1960 à 1993 : le processus d’aménagement de la graphie latine a franchi un autre pas avec les travaux de Mouloud Mammeri qui, à travers ces écrits, son enseignement et à travers surtout le travail des militants milieu kabyle … a diffusé, une notation usuelle à base latine et d’inspiration phonologique. L’idée de base étant que la notation usuelle doit gommer au maximum les particularités phonétique dialectales, de façon à ce qu’un texte écrit, quelle que soit la variété régionale utilisée, soit à peu près décodable par tout berbérophone.

3 - La période allant de 1993 à nos jours : c’est pendant cette période que la réflexion sur l’aménagement de la graphie latine a commencé à s’affiner avec les travaux de la table ronde internationale « phonologie et notation usuelle en berbère »

. Et depuis, plusieurs rencontres ont eu lieu, à l’étranger et en Algérie, pour asseoir un standard qui va servir de support pour écrire tamazight (kabyle). A partir de 1995, le processus de standardisation de la graphie latine s’est accéléré avec les interventions des enseignantset chercheurs qui ont organisés plusieurs rencontres :

-Table ronde internationale « Phonologie et notation usuelle en berbère », avril 1993,

-Atelier « Problèmes en suspens de la notation suelle du berbère », juin 1996;

-Colloque sur « La standardisation de l’écriture amazighe» Boumerdes 2010 ;

-« La standardisation de la graphie latine » : un Etat des lieux. Barcelone, du 26 au

28 avril 2007…

L’association des enseignants de tamazight de Tizi-Ouzou a organisé plusieurs rencontres. Chaque fin d’année, les enseignants de tamazight se regroupent pour quelques jours pour discuter et se concerter sur les problèmes d’écritures. En 2007, cette association a organisé un séminaire sur la graphie latine à la maison de la Culture MOULOUD MAMMERI. En plus d’enseignants et inspecteurs qui y étaient présents, plusieurs chercheurs dans le domaine y avaient pris part à pour discuter sur la graphie latine.

2 - BOUAMARA, K. «De la standardisation de taqbayliyt/ première partie », >consulté le 23/09/2017@ sur le site : <http://deboutkabylie.unblog.fr/2010/09/03/de-la-standardisation-de-taqbaylit-premiere-partie/>

Avec tous ces travaux, la graphie latine commence à se standardiser, une esquisse de norme se dessine en filigrane, notamment avec l’élaboration des manuels d’enseignement dits manuels d’enseignement de tamazight qui sont rédigés dans la langue kabyle. De nos jours, il est rare de rencontrer un problème relatif à la standardisation de tamazight (taqbaylit) qui ne soit pas encore abordé et qui n’ait pas trouver de solutions. Quelquefois, c’est même la diversité des solutions proposées et, par conséquent, l’embarras du choix entre celles-ci qui posent problème, puisqu’ils déroutent certains usagers. D’où la nécessité d’instituer un cadre scientifique, académique et fédérateur où l’on peut débattre sereinement de ces écueils et leur trouver des solutions définitives. En effet, le manque de cadre institutionnel fédérateur, qui ait un pouvoir de décision, pourrait nuire ou bloquer ce processus de standardisation. Les scientifiques travaillent sans concertation, les propositions des uns sont critiquées par les autres et les praticiens de la langue (enseignant, élève, auteur…) sont déroutés par ce foisonnement de propositions et de critiques ! Cependant, malgré ce constat, un peu critique de la situation, la graphie latine est suffisamment codifiée pour permettre à tout amazighophone et kabylophone d’écrire et d’être lu et compris par n’importe quel autre amazighophone et kabylophone où qu’il soit.

Un travail de réflexion sur la notation usuelle à base latine, directement inspiré par la recherche universitaire sur le berbère, a été mené et a permis des avancées significatives. En effet, ce travail sur la graphie usuelle à base latine a connu beaucoup d’avancés progressives et des simplifications qui en font de désormais une écriture fonctionnelle.

**Lexique :**

La modernisation du lexique est un autre volet de l’aménagement interne de la langue tamazight (kabyle). Ce processus a commencé à partir des années 1940, entrepris, toujours hors du cadre institutionnel, par des nationalistes berbéristes qui n’étaient pas des aménageurs spécialisés. Mais, ces aménageurs sont délibérément intervenus sur le lexique dans l’objectif de le moderniser, en diffusant des néologismes puisés dans le fonds lexical pan-berbère :

« Les berbéro-nationalistes sont les initiateurs du pan-berbérisme en matière d’innovation lexicale : ce sont eux qui, les premiers, sont allés puiser dans les ressources des autres dialectes berbères (toureg, Maroc, Mzab...) pour enrichir et moderniser le vocabulaire kabyle… »3. Achab aussi affirme que *« les premiers néologismes remontent au tout début de 1945. Ils apparaissent dans les chants*

*berbéronationalistes composés en kabyles par les militants kabyles du mouvement national, sous forme de créations inédites, selon des procédés propres à la langue ou d’emprunts à d’autres parlers berbères. »4.* Pour Achab toujours, ce travail de renouveau lexical n’a pas été entrepris avant les années 40 : *« il ne semble pas en*

3 - ACHAB, R. Aménagement du lexique berbère de 1945 à nos jours, Editions achab, Tizi, Ouzou, 2014.

4 - Ibid

*effet, que pareille expérience d’intervention sur la langue berbère et plus précisément*

*sur son lexique, ait été tentée auparavant. »5.*

Le grand pas entrepris dans le domaine de l’aménagement du lexique du kabyle a été l’œuvre de Mouloud Mammeri à travers ses ouvrages, Poèmes kabyles anciens, Tajerrumt n tmazight (tantalataqbaylit)- grammaire berbère - kabyle et l’amawal qui est considéré par plusieurs linguistes comme un acte fondateur de la néologie moderne pour tamazight. L’amawal est un : lexique bilingue « berbère-français et français-berbère », de termes nouveaux traduisant des notions abstraites, techniques ou, plus généralement, moderne. Il a été élaboré par une équipe de jeunes chercheurs, encadré par M. Mammeri.

Par ailleurs, l’Amawal n’est pas la seule intervention dans le domaine du lexique, il y a eu d’autres initiatives comme celle du Bulletin de l’Académie berbère mais l’Amawal a le mérite de définir clairement ces objectifs : « Ce travail est historiquement le premier à avoir identifié de manière explicite un certain nombre de besoins généraux de la langue berbère en matière lexicale, et tenté d’y répondre de

façon massive (1940 termes environs) »6.

Ces dernières années, avec l’introduction de tamazight dans l’éducation, les besoins en matière lexicale se sont diversifiés, et ce avec les pôles de création lexicale, à l'image du HCA, CNPLET, Le MEN et ainsi que les quatre départements de langue et culture amazighes. Tous ces pôles, interviennent, chacun à sa manière, dans l’aménagement lexical du kabyle.

Cependant, comme c’est le cas pour l’aménagement de la graphie, ce foisonnement d’institutions et de cadres, qui travaillent pour le développement de tamazight et du kabyle, à tous les niveaux de la langue, n’ont aucun pourvoir législatif. Ils ne peuvent ni décider ni imposer quoi que ce soit. Comme le souligne R. Achab :

« les grandes caractéristiques de l’aménagement du lexique berbère, tel qu’il a été mené de puis plusieurs décennies (1945) : volontarismes et spontanéisme, absence de cadre institutionnel (…) Prédominance de l’amateurisme, groupe de travail quantitativement et qualitativement limité et isolés les uns des autres, absence d’une

stratégie globale… »7.

En plus de la graphie et du lexique, la grammaire de tamazight (kabyle), aussi, a connu un long processus d’aménagement. C’est un processus qui a commencé aussi, de manière implicite, durant la période coloniale. Mais, c’est également avec le précis de grammaire de Mouloud Mammeri que ce travail d’aménagement devient explicite et assume ses objectifs. Ce processus s’intensifie avec l’enseignement de tamazight (kabyle), et plusieurs travaux sont édités pour répondre aux besoins incessants de cette langue en développement.

5 -Ibid

6 -MAMMERI, M., *Amawal n TmaziɣtTatrart* , Editions AZAR (3èmeéditions), 1990.

7 - ACHAB, R., Aménagement du lexique berbère de 1945 à nos jours, Op. Cite.

**Cours N°6**

**Aménagement linguistique et developpements récents du kabyle**

**Le passage à l’écrit**

Le souci de définir et de diffuser une graphie usuelle pour leur langue a été partagé par tous les berbérisants autochtones depuis le début du xxe siècle, qu’ils appartiennent à la sensibilité « culturaliste » des instituteurs et hommes de lettres kabyles (Boulifa, Amrouche, Feraoun, Mammeri...) ou à celle des militants « politiques » indépendantistes (Aït-Amrane, Aïche... *Cf.* Chaker 1998, chap. 2 et 5). Formés à l’Ecole française, ayant acquis leurs instruments d’analyse à partir de la langue française, tous ces acteurs sociaux diffusent, depuis un siècle, des graphies du berbère à base latine.

La volonté de sortir la langue de la stricte oralité se traduit par la publication d’importants corpus littéraires ou de textes sur la vie quotidienne. Dans le domaine littéraire, surtout, le support écrit imprimé va suppléer significativement la transmission orale et la mémoire collective. Vers 1945-50, la diffusion de l’écrit à base latine – en-dehors de tout enseignement formalisé en Kabylie – est déjà suffisamment avancée pour que de nombreux membres des élites instruites kabyles soient capables de composer et écrire le texte de chansons, de noter des pièces de poésie traditionnelle.

Le mouvement de production s’est poursuivi, avec un net regain depuis 1970, si bien qu’il existe actuellement : des traductions-adaptations en berbère d’oeuvres littéraires internationales ou maghrébines (Brecht, Beckett, Molière, Lu Xun, Kateb, Feraoun, Mammeri...) ; des oeuvres littéraires originales : des pièces de théâtre, des recueils poétiques, des nouvelles et des romans ; des essais historiques et même des écrits scientifiques (linguistiques, mathématiques) en kabyle.

On peut désormais parler d’une littérature écrite kabylie. Elle reste, bien sûr, modeste, mais o1n n’oubliera pas pour l’évaluer qu’elle est née et s’est développée dans des conditions extrêmement défavorables, c’est-à-dire en-dehors de tout appui institutionnel, sur la base des seules motivations d’individus isolés ou de petits groupes associatifs et militants.

**La notation usuelle à base latine**

Les premières notations du début du xxe siècle, comme celles de Boulifa, sont des transpositions directes des habitudes orthographiques françaises avec notamment de nombreux digrammes (« ch », « ou », « th », « dh »), une grande difficulté à distinguer les voyelles (/i, u/) des semi-voyelles (/y, w/), une prolifération des notations de la voyelle neutre (« schwa »). Avec le temps et les développements de la linguistique berbère à l’Université d’Alger (surtout avec André Basset), les intellectuels locaux subiront l’influence de plus en plus nette des usages scientifiques, largement diffusés en Algérie par une vigoureuse édition berbérisante (jusqu’en 1962). On aboutit dans les années 1960, avec des relais efficaces comme M. Mammeri, à la généralisation de notations latines d’inspiration *phonologique,* caractérisées par :  
- La disparition des digrammes,  
- La réduction du nombre de notations de la voyelle « neutre »,  
- L’élimination de la plupart des caractéristiques phonétiques locales infra-phonémiques ou, à tout le moins, leur allégement graphique par le recours à de simples diacrités,  
- Une segmentation issue directement de l’analyse syntaxique, avec une forte tendance à l’explicitation des amalgames phoniques, très nombreux en berbère à la jonction de morphèmes.

Reçues par une population ayant assez largement bénéficié d’une scolarisation en langue française, ces notations à base latine se sont solidement implantées en Kabylie. Et c’est dans ces graphies qu’ont été produits au cours des dernières décennies tous les ouvrages « grand public » édités en milieux kabyles.

**La réactualisation des tifinagh**

Insérés dans une aire de vieille culture scripturaire, les Berbères ont depuis toujours vu leur langue et leur culture dévalorisées par leur statut d’oralité. Situation qui a induit dans la période contemporaine une réaction très volontariste visant à démontrer que « le berbère ça s’écrit ! ». C’est ainsi que l’on peut expliquer l’existence dans la sensibilité berbère d’un fort courant qui prône le retour au vieil alphabet berbère (les tifinagh), qui présente le double avantage de marquer l’appartenance historique incontestable de la langue berbère au monde de l’écriture et d’assurer la discrimination maximale par rapport aux cultures environnantes puisque cet alphabet est absolument spécifique aux Berbères. En exhumant cette antique écriture – sortie partout de l’usage depuis des siècles, sauf chez les Touaregs – ces militants se donnent une arme particulièrement efficace dans un environnement où l’écriture est mythifiée, voire sacralisée. Et comme cet alphabet berbère est attesté depuis la protohistoire (au moins le vie siècle avant J.-C), les Berbères accèdent ainsi à l’Histoire et à la Civilisation, antérieurement à la plupart des peuples qui ont dominé le Maghreb, notamment les Arabes ! Les tifinagh permettent aux Berbères de ne plus être catalogués parmi les Barbares et autres primitifs, pour qui la seule alternative est de se fondre dans les « grandes » cultures (écrites), en l’occurrence la culture arabo-islamique...

Ce sont certainement ces deux facteurs (historicité et spécificité) qui fondent l’engouement pour les tifinagh non seulement en Kabylie, mais aussi dans toutes les autres régions berbérophones (Maroc, domaine touareg), surtout dans les milieux militants et populaires. Le groupe (« l’Académie Berbère » de Paris) qui initie, au début des années 1970, les néo-tifinagh était d’ailleurs une organisation qui recrutait essentiellement des prolétaires et des étudiants directement issus de la Kabylie, ayant encore toutes leurs attaches dans le monde rural.

Le linguiste peut émettre les plus extrêmes réserves, théoriques et pratiques, sur ces tentatives de réintroduction des tifinagh. Il pourra même montrer que cette option a été conduite sur des bases linguistiquement aberrantes puisqu’il s’agit en fait d’une notation phonétique du kabyle à base tifinagh ! La solution préconisée est donc doublement anti-économique : au plan graphique et au plan du principe sous-jacent à la notation. Mais les arguments du théoricien semblent de peu de poids face à la volonté de matérialiser, à travers une écriture spécifique, une identité distincte. C’est ce qui permet de comprendre l’envahissement de l’espace public en Kabylie par cette écriture, y compris au niveau de la signalétique officielle municipale. Il est d’ailleurs amusant de constater que plus de 30 années après leur mise en circulation par des militants radicaux kabyles, l’institution marocaine adopte ces « néo-tifinagh » comme alphabet officiel du berbère (décision de l’Institut Royal pour la Culture Amazigh) : les précurseurs de l’Académie berbère de Paris n’espéraient certainement pas un tel succès !

**La néologie**

La volonté d’insérer la langue berbère dans le monde moderne et de l’utiliser à des fins de communication autres que villageoises et traditionnelles a également très tôt induit une dynamique de création lexicale parmi les militants et intellectuels kabyles.

Les « berbéro-nationalistes », militants politiques de la branche radicale du nationalisme algérien, sont les premiers à s’être engagés, dans les années 1940, dans la voie de l’innovation lexicale : ce sont eux qui, les premiers, sont allés puiser dans les ressources des autres dialectes berbères (touareg, Maroc, Mzab...) pour enrichir et moderniser le vocabulaire kabyle. Nombre de néologismes socio-politiques introduits à cette époque en kabyle sont des emprunts à d’autres dialectes berbères.

Depuis 1970, ce travail de création lexicale s’est nettement accéléré, notamment grâce à l’action de personnalités comme Mouloud Mammeri et à quelques groupes associatifs (à Paris) ou informels (Tizi-Ouzou). Terminologie générale « moderne » *(Amawal,* 1980), lexiques spécialisés (mathématiques, architecture, linguistique, informatique...) ont été mis en circulation au cours des 25 dernières années. Deux voies principales sont empruntées pour cette production néologique :  
- L’exploitation des potentialités de la dérivation verbo-nominale, très souple, mais nettement sous-utilisée dans les dialectes berbères autres que le touareg. On crée à partir de racines connues tous les dérivés verbaux et nominaux autorisés par le système : ainsi de *afeg* « voler », on tire *asafag,* « avion », *amsafag* « aviateur », *tamsafga* « aviation », *anafag* « aérodrome »...  
- L’emprunt aux autres dialectes berbères, où l’on va puiser les éléments de vocabulaire « manquants » : *tilelli* « liberté » vient du touareg, *aγlan,* « nation » du mozabite...

Le caractère pan-berbère de la néologie kabyle s’est fortement accentué au cours de la période récente : le touareg, secondairement le chleuh, sont massivement utilisés dans toutes les entreprises néologiques.

**La question du statut**

Après trois décennies d’ostracisme vis-à-vis du berbère et de politique linguistique d’arabisation *(Cf.* Chaker 1989/98), l’Etat algérien a sensiblement assoupli sa position à l’égard de la langue et de la culture berbères. Le berbère a retrouvé sa place en 1990 et 1991 dans l’Université ; depuis 1995, des expériences d’enseignement facultatif de la langue sont menées dans les collèges et lycées. Et, depuis mai 2002, le berbère a même acquis statut de seconde « langue nationale » dans la constitution algérienne. Cette évolution politique et juridique concerne bien sûr l’ensemble de la berbérophone algérienne ; mais elle a eu un impact et une signification toutes particulières en Kabylie dans la mesure où cette région était, depuis plusieurs décennies, à la pointe de la revendication en faveur de langue berbère *(Cf.* Chaker 1989/98).

Ainsi, dès le début des années 1990, un tissu associatif dense s’est mis en place légalement en Kabylie ; il a pu élargir et renforcer le travail de promotion et de valorisation de la langue berbère, à travers son enseignement et la diffusion de son écrit ; il a aussi significativement contribué à l’aménagement de la langue par la diffusion de la notation usuelle et des néologismes, à travers son rôle dans l’édition littéraire et la presse.

La langue berbère de Kabylie, héritière d’une histoire tourmentée et soumise à de très fortes pressions externes, manifeste désormais une vitalité et un dynamisme certains ; elle est la seule variété du berbère qui ait fait l’objet, depuis plus d’un siècle, d’une prise en charge par ses propres locuteurs ; de ce fait, le kabyle est en passe réussir son « passage à l’écrit », à travers la stabilisation d’une notation usuelle à base latine, par le développement d’une littérature écrite déjà conséquente et l’émergence d’usages écrits fonctionnels diversifiés, notamment un usage de presse.

Parallèlement, à la faveur de l’assouplissement de la politique linguistique de l’Etat algérien à partir de 1990, l’engagement massif des Kabyles en faveur de leur langue, a permis de faire du kabyle non seulement une langue enseignée, mais aussi une langue d’enseignement.

Une véritable *norme instituée du berbère* est donc en cours de constitution en Kabylie, dynamique qui, de fait et contre les aspirations mêmes de ses promoteurs Kabyles, devrait rapidement donner au kabyle le statut de langue particulière dans l’ensemble berbère. Le travail sur la langue menée au cours du xxe siècle rejoindrait alors celui des précurseurs comme Boulifa qui n’hésitaient pas à rédiger, en 1897/1913, une *Méthode de* ***langue*** *kabyle.*

.

**Bibliographie:**

ACHAB, R., 2014, *L’aménagement du lexique berbère de 1945 à nos jours*, Edition

achab, Tizi-Ouzou. .

ARACIL, Ll. V. 1965, *Conflit linguistique et normalisation dans l’Europe nouvelle*, Nancy.

BOUAMARA, K. «De la standardisation de taqbayliyt/ première partie », consulté le

23/09/2017 sur le site : <http://deboutkabylie.unblog.fr/2010/09/03/de-la-> standardisation-de-taqbaylit-premiere-partie/

BOYER, H., « Les politiques linguistiques », consulté sur le site :

le 22/01/2020.

CALVET , L-J, 1996, *la politique linguistique*, Editions, Presses Universitaires de

France – PUF, Collection : Que sais-je.

CHAKER, S., « Fictions et réalités : Éléments de réflexion sur quelques questions sociolinguistiques », Revue des Études Berbères (INALCO), 10, 2015 [2016], p. 63-

83.

CHAKER, S., « Un standard berbère est-il possible ? Entre réalités linguistiques et fictions sociolinguistiques », consulté sur le site

CHEMAKH, S, « le Kabyle dans le marché linguistique algérien », conférence pérésentée au Colloque international : *Le double déclassement diglossique de tamazight entre l’impératif de son aménagement et les exigences de sa survie sociolinguistique Les défis des langues de moindre diffusion à l’ère des numériques,* colloque organisé par Centre National Pédagogique et Linguistique pour l’Enseignement de Tamazight à l’Université Abderrahmane Mira. Faculté des lettres et des langues, Bejaia Les 18 et 19 Novembre 2017

ELOY,J.-M., 1997, « Aménagement » ou « politique » linguistique ?. In: Mots, n° 52, *L'état linguiste*, P. 7-22, consulté sur le site :

GUESPIN, L., MARCELLESI, J-B., 1986, « Pour la glottopolitique », In: Langages,

21ᵉ année, n°83,. Glottopolitique. pp. 5- 34; consulté sur le site :

LOUBIER, C., « L’aménagement linguistique », Fondements de l’aménagement linguistique, Office de la langue française, consulté sur le site : le 09/12/2019

N’AIT ZERRAD, K., 2010, Notation usuelle du berbère, aménagement linguistique et

pédagogie, revue Iles d Imesli, n° 2, Université MMUTO